



**DELIBERATION N° 25/173 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS AFFÉRENTS À
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AGRICOLE (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA U RIZZANESI SARTÈ POUR
UNE PROMOTION BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONE RELATIVA À I MEZI PÈ L'INSIGNAMENTU
SUPERIORE AGRICULU IN U SENU DI U STABILIMENTU PUBLICU LUCALE
D'INSIGNAMENTU È FURMAZIONE PRUFESSIUNALE AGRICULA (EPLEFPA)
CAMPUS AGRICORSICA U RIZZANESI SARTÈ PER UNA PRUMUZIONE BTSA
GEMEAU-ACSE 2025-2027**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, la Commission Permanente, convoquée le 9 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Romain COLONNA à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Angèle CHIAPPINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC du 28 mars 2025 de l'Assemblée de Corse adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC du 25 juillet 2025 de l'Assemblée de Corse adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/199 CP de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'EPLFPA campus Agricorsica-Sartè- U Rizzanesi pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE et approbation de la création d'un BTS MVAOE au campus Corsic'agri de Borgu,
- VU** la convention 23-DEER-ES-20, convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'EPLFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE signée le 11 février 2024 entre la CDC, la Préfecture de Corse et la DRAAF,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse apporte son concours à la mise en œuvre de moyens complémentaires de ceux de l'Etat pour maintenir un enseignement agricole de qualité en Corse,

CONSIDERANT que la formation initiale de l'enseignement agricole joue un rôle fondamental dans l'adaptation nécessaire des générations actuelles et futures d'actifs,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport intitulé « Convention relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027 », annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention relatif aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ concernant la promotion 2025-2027 du BTSA GEMEAU-ACSE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'affecter la somme de 582 058,18 euros en faveur de l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ et de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE	:	B.S. 2025		
PROGRAMME	:	4113	ENSEIGNEMENT	SUPERIEUR
FONCTIONNEMENT				
MONTANT DISPONIBLE			1 878 000 €	
MONTANT AFFECTE			582 058,18 €	

Convention relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027

DISPONIBLE A NOUVEAU

1 295 941,82 €

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027 et les différentes pièces règlementaires nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...).

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS AFFÉRENTS À
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE AU SEIN DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
CAMPUS AGRICORSICA U RIZZANESI SARTÈ POUR UNE
PROMOTION BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2015, la Collectivité de Corse accompagne l'enseignement agricole en apportant des moyens complémentaires de ceux de l'Etat, conformément aux compétences spécifiques qui lui ont été conférées par la loi du 22 janvier 2002.

Ce partenariat a permis de maintenir un enseignement de qualité et de stabiliser, sur le Campus AGRICORSICA-SARTÈ un Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) à trois options :

- BTSA Gestion et Protection de la Nature (GPN)
- BTSA Gestion Forestière (GF)
- BTSA Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE).

Face aux évolutions du secteur agricole et aux besoins accrus en personnels qualifiés, la carte des formations a été repensée en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Dès la rentrée 2024, l'offre a été enrichie et recomposée ainsi :

- Un BTS à deux têtes « GEMEAU-ACSE » : maintien de l'option ACSE- Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole- et création de l'option GEMEAU-Gestion et Maîtrise de l'Eau- sur le Campus AgriCorsica-Sartè, intégralement financé par la Collectivité ;
- Un BTSA « MVAOE » – Métier du Végétal Alimentation, Ornement et Environnement sur le Campus Corsic'Agri-Borgu, financé par l'État ;
- Un BTS à deux têtes : maintien de l'option Gestion Forestière (GF) et de l'option Gestion et Protection de la Nature (GPN) sur le Campus AgriCorsica-Sartè, BTS intégralement financé par l'Etat.

Cette diversification traduit la montée en puissance de l'engagement de la Collectivité de Corse en faveur de l'enseignement supérieur agricole.

La convention pour la mise en place du BTS GEMEAU ACSE, intégralement financé par la CDC, a été signée par la Préfecture de Corse, la Direction Régionale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et la Collectivité de Corse le 11 février 2024.

Au cours de sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'adapter les modalités de versement afin d'en assurer une meilleure répartition dans le temps, en conditionnant le solde à la finalisation effective de l'opération. Ceci a justifié la prise d'un avenant.

La convention adossée à ce rapport vise à reconduire ce BTS pour une promotion

2025-2027, dans les mêmes conditions mais pour un coût réduit en raison de la diminution du coût horaire moyen d'enseignement présenté par l'établissement.

La Collectivité de Corse continuera d'assurer pour cette deuxième promotion 2025-2027 l'intégralité du coût pédagogique du BTSA « GEMEAU-ACSE » qui s'élève à 582 058,18 € pour une promotion de deux années d'études.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport « convention relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027.
- 2- D'affecter la somme de 582 058,18 € au profit de l'EPLEFPA CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ au titre des crédits inscrits au programme 4113 Enseignement supérieur Fonctionnement du Budget Supplémentaire (BS) 2025.
- 3- D'approuver le projet de convention relatif aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027.
- 4- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE 2025- 2027 et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Convention n° : CONV-25-DEER-ES-

Exercice d'origine : **BS 2025**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **657 381**

Programme : **4113 AE F**

**CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS AFFECTÉS À L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AGRICOLE
au sein de
L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA)
CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ
Pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027**

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse – 22 Cours Grandval – BP 215 –
Ajaccio Cedex 1, représentée par **Monsieur Gilles SIMEONI**, Président du Conseil exécutif de
Corse, u Presidente,

La PREFECTURE de CORSE, Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio Cedex 9,
représentée par **Monsieur Eric JALON**, Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,

ET

**La DIRECTION REGIONALE de l'ALIMENTATION, de l'AGRICULTURE et de la FORET de
Corse (DRAAF)**, Avenue de Lowendal – 75 700 Paris SP 07, représentée par **Monsieur Pierre
PAPADOPOULOS**, Directeur Régional de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération N° 23/199 CP de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'EPLFPA campus Agricorsica-Sartè- U Rizzanesi pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE et approbation de la création d'un BTS MVAOE au campus Corsic'agri de Borgo,
- VU** la convention 23-DEER-ES-20, convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'EPLFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE signée le 11 février 2024 entre la CDC, la Préfecture de Corse et la DRAAF,
- VU** la délibération n° 25/043 AC du 28 mars 2025 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n°25/125 AC du 25 juillet 2025 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n°25/173 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2025 approuvant la convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'EPLFPA campus Agricorsica-Sartè- U Rizzanesi pour une deuxième promotion BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Depuis 2015, la Collectivité de Corse accompagne l'enseignement agricole en apportant des moyens complémentaires de ceux de l'Etat, conformément aux compétences spécifiques qui lui ont été conférées par la loi du 22 janvier 2002.

Ce partenariat a permis de maintenir un enseignement de qualité et de stabiliser, sur le Campus AGRICORSICA-SARTÈ un Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) à trois options :

- BTSA Gestion et Protection de la Nature (GPN)
- BTSA Gestion Forestière (GF)
- BTSA Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE).

Face aux évolutions du secteur agricole et aux besoins accrus en personnels qualifiés, la carte des formations a été repensée en concertation avec l'ensemble des acteurs. Dès la rentrée 2024, l'offre a été enrichie et recomposée ainsi :

- Un BTS à deux têtes « GEMEAU-ACSE » : maintien de l'option ACSE-Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole- et création de l'option GEMEAU-Gestion et Maîtrise de l'Eau- sur le Campus AgriCorsica de Sartè, intégralement financé par la Collectivité ;
- Un BTSA « MVAOE » – Métier du Végétal Alimentation, Ornement et Environnement sur le Campus Corsic'Agri de Borgo, financé par l'État ;
- Un BTS à deux têtes : maintien de l'option Gestion Forestière (GF) et de l'option Gestion et Protection de la Nature (GPN) sur le Campus AgriCorsica de Sartè, BTS intégralement financé par l'Etat.

Cette diversification traduit la montée en puissance de l'engagement de la Collectivité de Corse en faveur de l'enseignement supérieur agricole.

La convention pour la mise en place du BTS GEMEAU ACSE, intégralement financé par la CDC, a été signée par la Préfecture de Corse, la Direction Régionale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et la Collectivité de Corse le 11 février 2024.

Au cours de sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'adapter les modalités de versement afin d'en assurer une meilleure répartition dans le temps, en conditionnant le solde à la finalisation effective de l'opération. Ceci a justifié la prise d'un avenant.

La présente convention vise à reconduire ce BTS pour une promotion 2025-2027, dans les mêmes conditions mais pour un coût réduit en raison de la diminution du coût horaire moyen d'enseignement présenté par l'établissement.

Article 1^{er}, Objet de la convention :

Afin d'accompagner les politiques agricoles menées conjointement en Corse par l'Etat et la Collectivité de Corse et d'assurer la continuité des formations supérieures agricoles au sein de **L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA)** Campus AGRICORSICA-SARTÈ, la présente convention acte pour la rentrée 2025 :

- La reconduction d'un BTS à deux têtes GEMEAU-ACSE : maintien de l'option ACSE- Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole- et création de l'option GEMEAU- Gestion et Maîtrise de l'Eau- sur le Campus AgriCorsica de Sartè, BTS intégralement financé par la Collectivité,
- La reconduction d'un BTS à deux têtes : maintien de l'option Gestion Forestière (GF) et de l'option Gestion et Protection de la Nature (GPN) sur le Campus AgriCorsica de Sartè, BTS intégralement financé par l'Etat.

Article 2, Durée de la convention :

La présente convention est applicable à compter de sa signature jusqu'au 30 juillet 2027.

Article 3, Obligations de la DRAAF de Corse :

L'Etat (DRAAF) s'engage à maintenir, sur la période référencée à l'article 1^{er}, la Dotation Globale Horaire (DGH) permettant à l'**EPLEFPA** Campus AGRICORSICA-SARTÈ d'assurer en formation initiale scolaire une classe de BTSA à deux têtes :

- Gestion et Protection de la Nature (GPN) ;
- Gestion Forestière (GF).

Article 4, Obligations de la CDC :

La CDC s'engage à financer la reconduction du BTSA à deux têtes :

- Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE) en formation initiale scolaire
- Gestion et Maîtrise de l'Eau (GEMEAU) en formation initiale scolaire

Article 5, Condition de détermination du coût du dispositif et de la contribution financière :

Le coût total éligible estimé du projet sous l'intitulé « **CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS AFFERENTS A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRICOLE** au sein de l'**EPLEFPA** Campus AGRICORSICA-SARTÈ pour une promotion BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027 », exprimé en euros et prenant en compte la ventilation des postes figurant en annexe 1, est de **582 058, 18 €**. Ce montant est intégralement financé par la CDC, représentant 100% du coût total éligible estimé pour la cohorte sur 2 ans.

L'Etat s'engage au maintien de la dotation, pour la même période 2025-2027, du BTS à 2 têtes GF- GPN - Gestion Forestière – Gestion et Protection de la Nature sur la même durée pour une dotation annuelle de 5 218 heures et un montant prévisionnel maximal de 527 019 €. Cet engagement est

attesté annuellement par la DRAAF selon les modalités prévues à l'article 6. La CDC ne finance pas ce dispositif et n'a, à ce titre, pas vocation à en contrôler les dépenses.

Le détail des coûts éligibles estimés, la ventilation des postes, le volume horaire mobilisé et les postes dédiés à l'ingénierie de formation et à l'appui pédagogique figurent dans le tableau récapitulatif joint en annexe 1, intitulé « état récapitulatif des coûts éligibles du dispositif BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027 ».

L'annexe 1, visée et datée par le chef d'établissement, fait foi de la détermination du coût éligible prévisionnel et constitue la base unique de calcul de la contribution financière de la Collectivité de Corse.

Le volume horaire total mobilisé pour la promotion BTSA GEMEAU-ACSE 2025-2027 s'élève à 5 525 heures pour une cohorte de 2 ans, hors doubléments. Ce chiffre constitue une information de volume.

Article 6, Modalités de versement de la contribution financière :

6.1 : Echancier des versements :

La Collectivité de Corse verse sa contribution selon l'échancier suivant :

- 40 %, soit 232 823, 27 euros*, dès la signature de la convention et après le vote du budget primitif 2026 par l'Assemblée de Corse,
- 40 %, soit 232 823, 27 euros*, sur présentation :
 - D'un rapport intermédiaire d'exécution
 - D'un état récapitulatif des dépenses pour l'année 2025-2026, établi conformément au modèle de l'annexe 1 et visé et signé par le chef d'établissement et l'agent comptable.

*Le bénéficiaire conserve l'ensemble des pièces justificatives relatives à la mise en œuvre du dispositif (dont les documents de présence, plannings, conventions d'intervention et éléments de ressources humaines) pendant une durée de cinq ans et les tient à disposition de la Collectivité de Corse en cas de contrôle ou d'audit. Ces documents **ne conditionnent pas le versement** de la contribution. Les contrôles éventuels effectués par la Collectivité de Corse portent exclusivement sur la réalité de la mise en œuvre du dispositif et la cohérence des états récapitulatifs transmis, dans la limite de ses compétences et des pièces prévues par la présente convention.*

- 20%, soit 116 411, 64 euros*, à titre de solde, sur présentation :
 - D'un rapport final d'exécution
 - D'un état récapitulatif final des dépenses de la promotion, établi conformément au modèle de l'annexe 1 et visé et signé par le chef d'établissement et l'agent comptable.

Le versement du solde intervient dans les trois mois suivant la fin d'exécution de la convention à réception de ces documents.

**Les calculs sont arrondis au centime le plus proche et le total reste 582 058, 18 €*

6.2 : Clause d'ajustement :

En cas de constat, au regard des états récapitulatifs visés à l'annexe 1, que le coût éligible réel du dispositif est inférieur au montant prévisionnel de 582 058, 18 €, la Collectivité de Corse ajustera le montant à due concurrence.

Inversement, aucun dépassement du coût prévisionnel ne pourra donner lieu à un versement complémentaire.

6.3 : Nature des coûts couverts :

Les moyens alloués par la Collectivité de Corse couvrent exclusivement :

- Les coûts pédagogiques liés à la mise en œuvre du BTSA « GEMEAU- ACSE » ;
- Les coûts afférents à l'ingénierie de formation et l'appui pédagogique de l'année 2026-2027.

Aucun autre type de dépense ne pourra être imputé sur la contribution financière de la CDC.

6.4 : transmission des données par la DRAAF

Le service régional de la formation et du développement de la DRAAF transmettra au service de l'enseignement supérieur de la CDC, à l'issue de chaque année scolaire, un état récapitulatif de la dotation horaire allouée par l'Etat au titre de la convention, ainsi qu'un rapport quantitatif et qualitatif relatif au BTSA à deux têtes GF-GPN, promotion 2025-2027. L'état récapitulatif transmis par la DRAAF constitue l'attestation suffisante de la mise en œuvre du dispositif financé par l'Etat. Aucune pièce comptable ou justificatif de dépense relatif à ce dispositif ne pourra être exigé par la CDC.

6.5 : Imputation budgétaire et modalités de versement

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BS 2025**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **657381**

Programme : **4113 AE F**

La contribution financière sera créditée au compte de l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	Campus AGRICORSICA-SARTÈ
Compte	TPAJACCIO TRESOR GALE
Numéro	10071 20000 00001000025 20
Numéro SIRET	19200002400013

Article 7, Autres engagements

La capacité d'accueil du BTSA ACSE/GEMEAU est fixée à 32 élèves au maximum, répartis entre les deux options.

Les BTSA sont également ouverts aux alternants. Ces derniers relevant d'un financement propre et n'impactent pas le calcul du coût éligible de la promotion financée par la CDC.

Dans l'hypothèse où des étudiants alternants (sous statut d'apprentissage ou de formation continue) seraient recrutés dans cette classe de BTSA, cela devra se réaliser dans le respect de la capacité d'accueil optimale.

Article 8, Comité de suivi et d'évaluation

8.1 : Définition

Il est créé un comité de suivi et d'évaluation qui fera régulièrement un état des lieux sur le déroulement du BTSA ainsi que sur l'utilisation du financement alloué par la Collectivité de Corse.

Celui-ci se réunira une fois par an. Les membres du comité pourront également être amenés à se concerter par courriel en cas de besoin.

8.2 : Composition

Les membres de droit sont :

- Le directeur de la DRAAF de Corse et/ou son représentant
- Le Directeur de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche de la Collectivité de Corse et/ou son représentant
- Le Directeur de l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ et/ou son représentant

Si cela s'avère nécessaire, le comité de suivi et d'évaluation pourra convier un ou des partenaires supplémentaires à ses réunions.

8.3 : Missions

Le comité de suivi et d'évaluation veillera à la bonne exécution de la présente convention et étudiera, en tant que de besoin, les moyens susceptibles d'améliorer le dispositif d'offre de formation de l'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ.

Le comité de suivi et d'évaluation produira un bilan de promotion qui devra contenir :

- Un bilan financier établi conformément aux données figurant dans l'Annexe 1
- Un relevé des effectifs et des résultats aux examens
- Le nombre et la raison des abandons (première et deuxième année)
- Une enquête sur le devenir de la promotion six mois après l'obtention du diplôme.

Article 9, Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les cocontractants.

La DRAAF de Corse et L'EPLEFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ s'engagent à faciliter l'accès à tous les documents listés à l'annexe 1 et à l'article 6.

Article 10, L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Article 11, La communication :

La DRAAF de Corse et l'EPLFPA Campus AGRICORSICA-SARTÈ s'engagent à faire systématiquement mention du soutien financier de la Collectivité de Corse dans toute publication et dans toute communication qu'ils seraient amenés à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview qu'ils seraient conduits à accorder.

Article 12, La résiliation :

En cas de non-respect par les co-contractants de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et ceci après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse à échéance d'un délai de deux mois.

Article 13, Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

AIACCIU, le

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Corse

Pierre PAPADOPOULOS

Le Préfet de Corse,

Le Président du Conseil
exécutif de Corse,

Eric JALON

Gilles SIMEONI

PRUGHEFETU

Récapitulatif des interventions pédagogiques - Option BTSa ACSEA/GEMEAU - Convention 2 nouvelle PREVISIONNEL
Année Scolaire 2025 - 2026

Nom	Prénom	Support Budgétaire	Temps de travail	Salaire Annuel Chargé FPCA	Salaire Horaire Chargé FPCA	CAPA	Seconde Pro	Bac Pro 1 TC	Bac Pro 1 Aménagem nt	Bac Pro 1 CGEH	Bac Pro 2 TC	Bac Pro 2 Aménagem nt	Bac Pro 2 CGEH	BP REA FC+FA	BTSa 1 TC	BTS GF/GPN 1	BTSa 1 GF	BTSa 1 GPN	BTS ACSE/GEMEA U 1	BTSa 1 ACSE	BTSa 1 GEMEAU	BTSa 2 TC	BTS GF/GPN 2	BTSa 2 GF	BTS 2 GPN	BTS ACSE/GEMEA U 2	BTSa 2 ACSE	BTSa 2 GEMEAU	Section Sportive	Autres missions Formateurs	TOTAL	Décharges	Horaires Décharges	Total Heures ETAT BTSa ACSEA/GEM EAU (nouvelle)	Total Heures BTSa ACSEA/GEM EAU (conv nouvelle)	TOTAL versé Convention (conv nouvelle)			
		CFAA	100 %	51 188,86 €	86,32 €	8								49					210,25				50			332,625				27,5	669,375			382,625	210,25	18 148,78 €			
		CFPPA	100 %	48 866,39 €	110,81 €	91								91			128,5		122,25						61,625		129,125			174,5	715			190,75	250,75	27 785,61 €			
		CFPPA	100 %	38 228,81 €	110,81 €	44								164			84,25		150,25						110,125				116,5	669,125			110,125	234,5	25 984,95 €				
		CFPPA	100 %	13 452,26 €	97,48 €	88								431					137,875										48,5	705,375			0	137,875	13 440,06 €				
		CFPPA	100 %	21 522,22 €	91,44 €											62,5			59,625				68,25			45				432,5	667,875			113,25	122,125	11 167,11 €			
		LEGTA	100 %				132	40	163,4	36,3		142,2	27				90	40,625													671,525			130,625		- €			
		LEGTA	100 %						242,3											247,5							157,5					647,3			405		- €		
		CFAA	Prestataire			210																										210			0		- €		
		LEGTA	50				180		288,7																							468,7			0		- €		
		LEGTA	100 %													67,5	118,25			115,5			117,5		134,125		123,75				676,625			676,625		- €			
		CFPPA	21%	6 639,19 €	92,21 €											17,5				53,25			20				45,75				136,5	Coordo 2nde Pro	18	65,75	70,75	6 523,86 €			
		LEGTA	100 %				144			259,8			226,2																		630			0		- €			
		CFPPA	14 %	5 906,98 €	80,43 €								17,4																		90,8			0		- €			
		LEGTA	100 %				108		144	73,4	72		72				56,25	52,625					56,25		26,625		22,5				610,25			214,25		- €			
		CFPPA	Vacataire	5 791,16 €	80,43 €																											60,375			60,375		- €		
		CFAA	Prestataire			125																										125			0		- €		
		CFPPA	100%	45 364,07 €	80,43 €																361,875						212				43	616,875			212	361,875	29 105,61 €		
		LEGTA	100 %				72										63,125	126,25		67,5												328,875	tim	229	256,875		- €		
		CFPPA		2 683,57 €	114,68 €													23,25														23,25			0	23,25	2 666,31 €		
		LEGTA	100 %				96			184			214,2	153,3																		647,5			0		- €		
		LEGTA	100 %																				36,625	505							609,05	CHSCT+ASM A	41	553,25		- €			
		CFPPA	6 %	4 063,63 €	81,21 €												11,625							26,625								38,25			26,625	11,625	944,07 €		
		LEGTA	100 %				67,2		144	36	62,4	180	24,8				105,25															619,65	Coordo Bac Pro2+Labo	36	105,25		- €		
		CFPPA	19 %	10 848,77 €	87,10 €				18,7			17,4	45				43,5															124,6			0	43,5	3 788,85 €		
		CFPPA	100 %	56 624,66 €	80,43 €															500,5							123,75					659,25			123,75	500,5	40 255,22 €		
		CFAA	100 %	47 080,44 €	72,66 €	316										8							7									553			15		- €		
		CFPPA	100 %	31 913,19 €	86,32 €		115,2		300,5		36		36						56,25	84,25							22,5					43	693,7			22,5	140,5	12 127,96 €	
		LEGTA	70 %				72		108,7		98,4								45	22,5					50	93,25						489,85			210,75		- €		
		CFPPA	8 %	4 258,01 €	82,14 €														45						6,75							51,75			6,75	45	3 696,30 €		
		LEGTA	50 %				54		72		72					45										45						288			90		- €		
		CFPPA	50 %	29 156,87 €	80,43 €				27								153,875	45							136,75							362,625			136,75	198,875	15 995,52 €		
		LEGTA	100 %						299,6		18	167,3					145,125															630,025	Coordo Bac Pro1	18	145,125		- €		
		LEGTA	100 %				324		306,4																							630,4	Coordo 2nde Pro	18	0		- €		
		LEGTA																																					
		LEGTA	100 %				180		40			293,4					135															648,4			135		- €		
		LEGTA	50 %				180			36,7			144																			360,7			0		- €		
		CFPPA	5 %	2 460,41 €	75,94 €								32,3																			32,3			0		- €		
		LEGTA	100 %				108	40	72								250,375							67,5		67,5			72			677,375	Coordo Bac pro 1 CGEH+UNSS	126	457,375		- €		
		CFPPA	22 %	18 325,00 €	125,69 €		6						72						67,5													145,5			0	67,5	8 484,08 €		
		LEGTA	100 %								72						84,25		29				96,75			96,75						378,75	Coordo Bac Pro 2 CGEH+PDD	234	306,75		- €		
		CFPPA	20 %	11 751,37 €	92,21 €								72					55,25														127,25			0	55,25	5 094,60 €		
		LEGTA	100 %						72								62,5		62,5													197,25	CDI	415	125		- €		
		LEGTA	Vacataire						72		72																					144			0		- €		
		LEGTA					172,8		72	14			35,7																			294,5	Mission nationale	36	0		- €		
		CFPPA	4 %	2 171,68 €	80,43 €					27																							27			0		- €	
		CFAA	60 %	24 657,85 €	57,34 €	275								60																			362,5			0		- €	
		CFPPA	50 %	34 072,90 €	105,16 €									407																			434,5			0		- €	
		LEGTA	100 %													67,5			67,5				164,25			135						434,25	Animation+C HSCT	225	434,25		- €		
		CFPPA	50 %	23 985,36 €	74,03 €									96																			173,5			0		- €	
		LEGTA	100 %						36								201,875							337,5	13,375							588,75	CHSCT	62	552,75		- €		
		CFPPA	18 %	2 539,74 €	87,10 €									10		34,75		55,25						18,75								118,75			18,75	90	7 839,00 €		
		CFPPA	100 %	18 561,52 €	91,44 €									253,5					67,5							87,5	48,25					717,25			135,75	67,5	6 172,20 €		
		LEGTA	50 %				144		198		63																					405			0		- €		
		LEGTA	100 %						90,7			88,8					175,625						91,75	147,5					36			630,375	Labo	18	450,875		- €		
		CFPPA	100 %	56 121,96 €	80,43 €															104,5								550				654,5			550	104,5	8 404,94 €		
		LEGTA	50 %				115,2		90		54	43,8	7,5																			310,5	Animation	151	0		- €		
		CFPPA	19 %	10 911,48 €	87,10 €				54			1																											

Récapitulatif des interventions pédagogiques - Option BTS ACSEA/GEMEAU - Convention 2 nouvelle PREVISIONNEL
Année Scolaire 2026 - 2027

Nom	Prénom	Support Budgétaire	Temps de travail	Salaire Annuel Chargé FPCA	Salaire Horaire Chargé FPCA	CAPA	Seconde Pro	Bac Pro 1 TC	Bac Pro 1 Aménage- ment	Bac Pro 1 CGEH	Bac Pro 2 TC	Bac Pro 2 Aménage- ment	Bac Pro 2 CGEH	BP REA FC+FA	BTS 1 TC	BTS GF/GPN 1	BTS 1 GF	BTS 1 GPN	BTS ACSE/GEMEA U 1	BTS 1 ACSE	BTS 1 GEMEAU	BTS 2 TC	BTS GF/GPN 2	BTS 2 GF	BTS 2 GPN	BTS ACSE/GEMEA U 2	BTS 2 ACSE	BTS 2 GEMEAU	Section Sportive	Autres missions Formateurs	TOTAL	Décharges	Horaires Décharges	Total Heures ETAT BTS Hors ACSEA/GEM EAU (nouvelle)	Total Heures BTS ACSEA/GEM EAU (conv nouvelle)	TOTAL versé Convention (conv nouvelle)		
		CFAA	100 %	51 188,86 €	86,32 €									49					210,25				50			332,625				27,5	669,375				382,625	210,25	18 148,78 €	
		CFPPA	100 %	48 866,39 €	110,81 €	8								91				128,5		122,25				61,625		129,125					174,5	715			190,75	250,75	27 785,61 €	
		CFPPA	100 %	38 228,81 €	110,81 €	44								164				84,25		150,25				110,125							116,5	669,125			110,125	234,5	25 984,95 €	
		CFPPA	100 %	13 452,26 €	97,48 €	88								431						137,875											48,5	705,375			0	137,875	13 440,06 €	
		CFPPA	100 %	21 522,22 €	91,44 €											62,5			59,625				68,25			45					432,5	667,875			113,25	122,125	11 167,11 €	
		LEGTA	100 %				132	40	163,4	36,3		142,2	27				90	40,625														671,525			130,625		- €	
		LEGTA	100 %						242,3											247,5							157,5						647,3			405		- €
		CFAA	Prestataire			210																											210			0		- €
		LEGTA	50				180		288,7																								468,7			0		- €
		LEGTA	100 %													67,5	118,25						117,5		134,125		123,75					676,625			676,625		- €	
		CFPPA	21 %	6 639,19 €	92,21 €											17,5				53,25				20			45,75					136,5			65,75	70,75	6 523,86 €	
		LEGTA	100 %				144			259,8		226,2																				630	Coordo 2nde Pro	18	0		- €	
		CFPPA	14 %	5 906,98 €	80,43 €					73,4	72		17,4															22,5				90,8			0		- €	
		LEGTA	100 %				108		144				72				56,25	52,625						56,25	26,625							610,25			214,25		- €	
		CFPPA	Vacataire	5 791,16 €	80,43 €																			60,375								60,375			60,375		- €	
		CFAA	Prestataire			125																											125			0		- €
		CFPPA	100 %	45 364,07 €	80,43 €																361,875						212					43	616,875			212	361,875	29 105,61 €
		LEGTA	100 %				72										63,125	126,25		67,5													328,875	tim	229	256,875		- €
		CFPPA		2 683,57 €	114,68 €													23,25															23,25			0	23,25	2 666,31 €
		LEGTA	100 %				96			184		214,2	153,3																				647,5			0		- €
		LEGTA	100 %									55,8												36,625	505							609,05	CHSCT+ASM A	41	553,25		- €	
		CFPPA	6 %	4 063,63 €	81,21 €												11,625							26,625								38,25			26,625	11,625	944,07 €	
		LEGTA	100 %				67,2		144	36	62,4	180	24,8				105,25															619,65	Coordo Bac Pro2+Labo	36	105,25		- €	
		CFPPA	19 %	10 848,77 €	87,10 €				18,7			17,4	45				43,5															124,6			0	43,5	3 788,85 €	
		CFPPA	100 %	56 624,66 €	80,43 €															500,5							123,75					659,25			123,75	500,5	40 255,22 €	
		CFAA	100 %	47 080,44 €	72,66 €	316										8							7									553			15		- €	
		CFPPA	100 %	31 913,19 €	86,32 €		115,2		300,5		36		36							56,25	84,25						22,5					43	693,7			22,5	140,5	12 127,96 €
		LEGTA	70 %				72		108,7		98,4							45	22,5					50	93,25							489,85			210,75		- €	
		CFPPA	8 %	4 258,01 €	82,14 €													45						6,75								51,75			6,75	45	3 696,30 €	
		LEGTA	50 %				54		72		72					45										45							288			90		- €
		CFPPA	50 %	29 156,87 €	80,43 €				27									153,875	45					136,75								362,625			136,75	198,875	15 995,52 €	
		LEGTA	100 %						299,6		18	167,3						145,125														630,025	Coordo Bac Pro1	18	145,125		- €	
		LEGTA	100 %				324		306,4																							630,4	Coordo 2nde Pro	18	0		- €	
		LEGTA																																				- €
		LEGTA																																				- €
		LEGTA	100 %				180		40			293,4					135															648,4			135		- €	
		LEGTA	50 %				180			36,7			144																			360,7			0		- €	
		CFPPA	5 %	2 460,41 €	75,94 €								32,3																			32,3			0		- €	
		LEGTA	100 %				108	40	72								250,375							67,5		67,5			72			677,375	Coordo Bac pro 1 CGEH+UNSS	126	457,375		- €	
		CFPPA	22 %	18 325,00 €	125,69 €		6					72							67,5													145,5			0	67,5	8 484,08 €	
		LEGTA	100 %								72						84,25		29					96,75		96,75						378,75	Coordo Bac Pro 2 CGEH+PDD	234	306,75		- €	
		CFPPA	20 %	11 751,37 €	92,21 €							72							55,25													127,25			0	55,25	5 094,60 €	
		LEGTA	100 %						72									62,5		62,5												197	CDI	415	125		- €	
		LEGTA	Vacataire								72																					144			0		- €	
		LEGTA					172,8		72	14			35,7																			294,5	Mission nationale	36	0		- €	
		CFPPA	4 %	2 171,68 €	80,43 €					27																							27			0		- €
		CFAA	60 %	24 657,85 €	57,34 €	275								60																		362,5			0		- €	
		CFPPA	50 %	34 072,90 €	105,16 €									407																		434,5			0		- €	
		LEGTA	100 %													67,5			67,5				164,25			135					434,25	Animation+C HSCT	225	434,25		- €		
		CFPPA	50 %	23 985,36 €	74,03 €									96																		173,5			0		- €	
		LEGTA	100 %						36									201,875							337,5	13,375						588,75	CHSCT	62	552,75		- €	
		CFPPA	18 %	2 539,74 €	87,10 €									10		34,75		55,25		67,5					18,75							118,75			18,75	90	7 839,00 €	
		CFPPA	100 %	18 561,52 €	91,44 €									253,5												87,5	48,25					260,5	717,25		135,75	67,5	6 172,20 €	
		LEGTA	50 %				144		198		63																					405			0		- €	
		LEGTA	100 %						90,7			88,8					175,625						91,75	147,5					36		630,375	Labo	18	450,875		- €		
		CFPPA	100 %	56 121,96 €	80,43 €																104,5						550					654,5			550	104,5	8 404,94 €	
		LEGTA	50 %				115,2																															

[illegible]